



Agence Nationale
pour la Rénovation
Urbaine

159 Av. Jean Lolive
93500 Pantin
tél. : 01 53 63 55 00
fax : 01 45 49 12 68
www.anru.fr

Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

**Prestations événementielles - Organisation d'une
journée nationale de l'ANRU**

Référence du marché 2026-03



SOMMAIRE

1	PRESENTATION DE L'ANRU.....	3
1.1	PRESENTATION DE L'ANRU.....	3
1.2	ORGANISATION GLOBALE.....	3
1.3	PRESENTATION DE LA DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS (DS2A)	3
2	OBJET DU MARCHE ET ETENDUE DES PRESTATIONS.....	4
2.1	OBJET	4
2.2	CONTEXTE ET PRESENTATION DE L'EVENEMENT	4
2.3	PUBLIC ATTENDU – CAPACITE D'ACCUEIL	4
2.4	PERIODE ET CONTRAINTES CALENDAIRES	5
	2.4.1 Période de réalisation	5
	2.4.2. Obligation de proposition de dates	5
	2.4.3 Engagement de disponibilité des dates proposées	5
	2.4.4 Un ou plusieurs sites proposés	5
	2.4.5 Déroulé prévisionnel de la journée (indicatif)	5
	2.4.6 Contraintes et exigences particulières	6
3	DESCRIPTION DES PRESTATIONS – MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS	6
3.1	DESCRIPTION DES PRESTATIONS PRINCIPALES	6
3.2	PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	7
	3.3 Mise en œuvre des prestations.....	7
	3.3.1 Coordination du projet.....	7
	3.3.2 Planning – Réunions	7
	3.3.3 Connaissance des conditions d'exécution	7
	3.3.4 Conduite des prestations	8
	3.3.5 Gestion du personnel	8
	3.3.6 Respect des obligations de sécurité	8
	3.3.7 Continuité des prestations	8

1 Présentation de l'ANRU

1.1 Présentation de l'ANRU

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), créée par la loi du 1^{er} août 2003, est un établissement public à caractère industriel et commercial chargé de la mise en œuvre de plusieurs programmes nationaux de renouvellement urbain, notamment :

- Le programme national de rénovation urbaine (PNRU). Ce programme a été créé en 2003. Les 600 projets soutenus ont bénéficié de financements de l'ANRU à hauteur de 12 milliards d'euros, ils sont aujourd'hui en voie d'achèvement ;
- Le programme de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD). Ce programme, créé en 2009, bénéficie d'une dotation de l'ANRU de 150 millions d'euros. Les 25 projets soutenus par l'agence sont en cours de mise en œuvre et de finalisation ;
- Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) institué par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Dans le cadre de ce programme, l'ANRU consacrera 10 milliards d'équivalents subventions pour soutenir des projets sur 480 quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les projets sont en cours de définition et de contractualisation.

Au-delà de ces trois programmes qui visent à soutenir des projets à l'échelle de quartiers concentrant des difficultés sociales et présentant des dysfonctionnements urbains importants, d'autres programmes ont été confiés à l'Agence : il s'agit de programmes d'investissements d'avenir, pilotés par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), créés par la loi de finances pour 2010 (PIA 1) et la loi de finances pour 2014 (PIA 2). Plus précisément, l'ANRU est l'opérateur des PIA suivants :

- Pour le « PIA 1 » (2010-2020) : action « Internats d'excellence » (programme 324), et action « Développement de la culture scientifique, technique et industrielle » (programme 324),
- Pour le « PIA 2 » (2014-2024) : action « Internats de la réussite » (programme 408), action « Projets innovants en faveur de la jeunesse » (programme 411), axe 1 « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain » de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » (programme 414) et axe 2 « Co-investissement » de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » (programme 414).

Les programmes ainsi mis en œuvre visent à redonner une attractivité aux quartiers concernés pour enrayer une concentration géographique de pauvreté et favoriser l'intégration des populations rencontrant des difficultés sociales.

1.2 Organisation globale

L'ANRU dispose actuellement, pour accomplir ses missions, d'un effectif de près de 140 personnes organisé autour de 5 directions parmi lesquelles la Direction des relations publiques et de la communication (DRPCOM), direction référente pour l'exécution du présent marché.

A l'échelon départemental, l'ANRU s'appuie sur les Délégations territoriales, animées par le Préfet de département qui a le rôle de Délégué territorial de l'ANRU. Avec ses équipes - les Directions Départementales des Territoires (DDT) en particulier - il suit l'instruction des projets, des conventions pluriannuelles et de leurs avenants, ainsi que le suivi de leur mise en œuvre.

1.3 Présentation de la Direction de la Stratégie et de l'Accompagnement des Acteurs (DS2A)

La DS2A est composée de **32 collaborateurs**, dont 1 Directrice et 2 Adjoints. Elle est structurée autour de deux directions adjointes :

Expertises Thématiques et innovation comprenant le :

- Pôle Aménagement Habitat-Transition-Ecologique
- Pôle Développement économique-Emploi-Insertion

Pilotage et Accompagnement, comprenant le :

- Pôle Formation et Animation des Réseaux
- Pôle Réglementation-Evaluation-Prospective

La direction est chargée de préparer le lancement de nouveaux programmes en coordination avec les autres directions de l'Agence. Elle définit les modalités d'intervention de l'ANRU pour les différents programmes (PNRU, *Programme National pour la Rénovation Urbaine*, NPNRU_ *Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain*, PNRQAD_ *Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés*, PIA 1 et 2_ *Programme d'Investissements et d'Avenir*) et les formalise dans des règlements dédiés. Elle produit des supports de cadrage (fiches repères, notes, formations) pour expliciter la philosophie de l'Agence. Elle adapte en continu les modalités d'intervention en fonction des évolutions réglementaires et des retours d'expérience, afin de garantir la simplicité opérationnelle et la bonne gestion des fonds publics. Elle conçoit également les outils de suivi, de contextualisation et d'évaluation des projets, et pilote le développement progressif de l'activité internationale de l'Agence.

L'activité de la DS2A nécessite d'importantes interactions avec les autres directions de l'Agence et une collaboration étroite avec les acteurs nationaux concernés (ANCT Agence Nationale pour la Cohésion des territoires, USH Union Sociale pour l'habitat, CDC Caisse des dépôts et Consignation, DHUP Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, ...).

2 Objet du marché et étendue des prestations

2.1 Objet

Le présent cahier des clauses techniques particulières définit les prestations attendues pour l'organisation d'une journée nationale institutionnelle de l'ANRU, comprenant :

- la mise à disposition d'un site événementiel,
- la fourniture de prestations de restauration,
- la fourniture de prestations techniques et logistiques associées.

Le titulaire devra assurer une prestation globale et coordonnée permettant le bon déroulement de l'événement.

2.2 Contexte et présentation de l'événement

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) souhaite organiser une journée nationale institutionnelle, réunissant l'ensemble de ses partenaires et parties prenantes autour des enjeux de la politique de renouvellement urbain.

Cet événement constitue un temps fort de dialogue, d'échange et de valorisation de l'action de l'ANRU. Il nécessite une organisation logistique, technique et opérationnelle rigoureuse, adaptée à un événement institutionnel d'envergure nationale.

La journée nationale se déroulera sur une journée complète, selon un format comprenant notamment :

- des temps de plénières,
- des ateliers en sous-groupe (3 maximum en simultané),
- des temps de convivialité et de restauration.

2.3 Public attendu – Capacité d'accueil.

Le nombre de participants attendu est estimé à environ 300 personnes.

Les sites proposés devront être dimensionnés de manière à :

- accueillir l'ensemble des participants dans des conditions satisfaisantes de confort et de sécurité ;

- permettre l'organisation de séquences collectives (plénière, ateliers) ainsi que des temps de convivialité et de restauration.

2.4 Période et contraintes calendaires.

2.4.1 Période de réalisation

La journée nationale se déroulera la semaine du 2 ou du 16 novembre, idéalement un mardi ou un jeudi.

2.4.2. Obligation de proposition de dates

Les candidats devront impérativement proposer, dans leur offre :

- une ou plusieurs dates de disponibilité, idéalement positionnées sur des mardis et jeudis des semaines du 2 ou 16 novembre.

Les dates proposées devront être clairement identifiées dans l'offre.

2.4.3 Engagement de disponibilité des dates proposées

Les candidats s'engagent à :

- garantir la disponibilité effective des dates proposées pour les besoins de l'événement ;
- maintenir cette disponibilité jusqu'à la fixation définitive de la date par l'ANRU, prévue à titre prévisionnel au plus tard à la fin du mois de mai.

Cette exigence de disponibilité constitue une contrainte essentielle pour la bonne organisation de la journée nationale.

2.4.4 Un ou plusieurs sites proposés

Afin de sécuriser l'organisation de l'événement dans un contexte de date non définitivement arrêtée, les candidats devront proposer un ou plusieurs sites événementiels distincts.

Le lieu du site devra être situé en Île-de-France et accessible en moins de 20 minutes depuis une gare parisienne par les transports en commun et répondre aux exigences définies par le présent CCTP.

À ce titre :

- chaque candidat devra proposer un site comportant au **minimum trois (3) salles** ;
- chacun des sites proposés devra :
 - répondre aux exigences du présent CCTP,
 - permettre l'accueil **d'environ 300 participants**,
 - être **disponible sur les dates proposées par le candidat**.

Pour chacun des sites, les candidats devront préciser :

- la localisation,
- la capacité d'accueil,
- les principales caractéristiques techniques,
- les dates de disponibilité correspondantes.

2.4.5 Déroulé prévisionnel de la journée (indicatif)

Le déroulé ci-dessous est donné à titre indicatif et pourra être ajusté :

- accueil café des participants (format à proposer par le candidat) de 8h30 à 9h30,
- séquences de plénières de 9h30 à 12h30,
- restauration sur place (format à proposer par le candidat) de 12h30 à 14h00,
- séquences d'ateliers réparties dans 3 salles de 14h00 à 16h30
- clôture de la journée à 17h00

Les candidats devront proposer une organisation technique et logistique compatible avec ce déroulé.

2.4.6 Contraintes et exigences particulières

Les prestations proposées devront répondre aux exigences suivantes :

- site adapté à un événement institutionnel ;
- accessibilité en transports en commun ;
- modularité des espaces (plénière, restauration, circulation) ;
- qualité du dispositif technique audiovisuel, notamment de la sonorisation ;
- prestations de restauration adaptées à un public institutionnel ;
- coordination globale assurée par le titulaire entre le lieu, la restauration et les prestations techniques.

3 Description des prestations – mise en œuvre des prestations

3.1 Description des prestations principales

Dans le cadre du présent marché, le titulaire s'engage à garantir le bon déroulement de la journée nationale, ce qui comprend l'ensemble des moyens matériels, logistiques, techniques et humains nécessaires à la préparation, à la réalisation et à la clôture de l'événement, incluant les phases d'installation et de démontage.

➤ Organisation générale de la journée nationale

Au titre de l'organisation générale, le titulaire devra assurer les prestations suivantes :

- mise à disposition du site retenu ;
- définition de l'organisation des espaces (plénière, accueil, restauration, circulation, régie) ;
- coordination des différents prestataires mobilisés (restauration, technique) ;
- accueil des participants avec un nombre d'hôtesse suffisant, mise à disposition d'un vestiaire et d'une imprimante (impression des badges en cas d'oubli)
- mise en œuvre et exploitation des moyens techniques nécessaires ;
- respect de la réglementation applicable au site et à l'accueil du public ;
- définition et mobilisation des moyens humains nécessaires sur site, du montage au démontage ;
- prise en compte des aspects liés à la sécurité des personnes et des biens.

➤ Mise à disposition du site

Le titulaire assurera sous sa responsabilité :

- la réservation et la mise à disposition du site pour la journée nationale ;
- l'accès aux espaces ;
- le respect des règles d'utilisation du site.

Le site devra permettre :

- l'accueil d'environ 300 participants,
- l'organisation de temps de restauration,
- l'installation d'une régie technique.

➤ Prestations techniques audiovisuelles

Le titulaire fournira, installera et exploitera les équipements techniques nécessaires au bon déroulement de l'événement, comprenant notamment :

- sonorisation adaptée à une plénière (micros filaires et/ou HF) ;
- dispositifs de diffusion vidéo (écrans, vidéoprojecteurs) ;
- éclairage fonctionnel ;
- mobilier technique (pupitre, scène si nécessaire) ;
- présence d'un personnel technique pendant toute la durée de l'événement.

Les équipements devront être adaptés à la configuration du site retenu.

➤ Prestations de restauration

La prestation de restauration constitue un élément essentiel de la journée nationale.

À ce titre, le titulaire s'engage à proposer et à mettre en œuvre :

- un accueil café ;
- une pause permanente ;
- un déjeuner ou une restauration sur place, selon le format proposé par le candidat et validé par l'ANRU ;
- la fourniture du personnel de service.

Les prestations devront :

- être adaptées à un événement institutionnel ;
- prendre en compte les contraintes alimentaires spécifiques ;
- de la qualité des prestations de restauration proposées ;
 - la valorisation des produits locaux et des circuits courts ;
 - de la diversité et de la cohérence de l'offre de restauration ; de la capacité du candidat à proposer une offre majoritairement végétarienne, à hauteur d'environ 80% de l'offre proposée) ;

3.2 Prestations complémentaires

Des prestations complémentaires ou ajustements pourront être demandés par l'ANRU, notamment en matière :

- d'adaptation des configurations de salles ;
- de besoins techniques additionnels ;
- d'ajustements des prestations de restauration.

Ces prestations viendront compléter les prestations principales décrites à l'article 3.1.

3.3 Mise en œuvre des prestations

3.3.1 Coordination du projet

En amont de l'événement, le titulaire s'engage à assurer la coordination opérationnelle des prestations décrites au présent CCTP, notamment :

- la coordination entre les prestations techniques, les prestations de restauration et les prestations d'accueil ;
- l'organisation logistique des phases d'installation, d'exploitation et de démontage ;
- la désignation d'un interlocuteur unique pour la coordination opérationnelle.

Le jour de l'événement, le titulaire assure la coordination des prestataires, le suivi du déroulement des prestations et la supervision du démontage.

3.3.2 Planning – Réunions

Une réunion de cadrage sera organisée après la notification du marché afin notamment de :

- valider l'organisation générale des prestations ;
- préciser le planning prévisionnel ;
- organiser les éventuelles visites de site.

Des réunions de préparation pourront être organisées, en présentiel ou en visioconférence, selon les besoins de l'ANRU.

3.3.3 Connaissance des conditions d'exécution

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments nécessaires à l'exécution des prestations.

Il reconnaît notamment :

- avoir pris connaissance de l'ensemble des documents du marché ;
- avoir apprécié toutes les conditions d'exécution des prestations ;
- s'être assuré de la faisabilité des prestations proposées.

3.3.4 Conduite des prestations

Le titulaire désigne dans son offre une personne chargée de la coordination opérationnelle des prestations objet du marché.

3.3.5 Gestion du personnel

Le titulaire assure la gestion de son personnel affecté à la réalisation des prestations. Il garantit la compétence, la qualification et le comportement approprié de son personnel dans le cadre d'un événement institutionnel.

3.3.6 Respect des obligations de sécurité

Le titulaire respecte et fait respecter l'ensemble des règles applicables en matière de sécurité, d'hygiène et de protection des personnes et des biens.

Il prendra toute initiative nécessaire pour assurer la sécurité pendant l'installation, le déroulement et le démontage de l'événement.

3.3.7 Continuité des prestations

Le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité des prestations, y compris en cas d'aléas affectant son personnel ou les moyens techniques mobilisés.